

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À LA RUE DU COURS NOLIVOS ET RUE ARMAND LIGNIÈRE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À LA « SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE BÂTIMENT ET DE RÉNOVATION (S.M.B.R) » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR YANN DE CARNE, SISE AU CWTC-ZCI BOULEVARD POINTE DE JARRY- 97122 BAIE-MAHAULT, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAISON CHAPP, À PARTIR DU JEUDI 28 AVRIL 2022 JUSQU'AU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 19 Avril 2022, courrier N°2022-1797, par laquelle l'entreprise « **Société Méditerranéenne de Bâtiment et de Rénovation (S.M.B.R)** » représentée par Monsieur Yann DE CARNE, sise au CWTC-ZCI boulevard Pointe de Jarry- 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement à la Rue du Cours NOLIVOS ET Rue Armand LIGNIÈRE à BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux de restauration de la Maison CHAPP, à partir du Jeudi 28 Avril 2022 jusqu'au Jeudi 24 Novembre 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : afin de permettre à l'entreprise « **Société Méditerranéenne de Bâtiment et de Rénovation (S.M.B.R)** » représentée par Monsieur Yann DE CARNE, sise au CWTC-ZCI boulevard Pointe de Jarry- 97122 BAIE-MAHAULT, d'entreprendre des travaux de restauration de la Maison CHAPP, à partir du Jeudi 28 Avril 2022 jusqu'au Jeudi 24 Novembre 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00, la circulation et le stationnement seront réglementés à la Rue du Cours NOLIVOS et Rue Armand LIGNIÈRE à BASSE-TERRE selon les dispositions particulières suivantes :

**La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h

- Une partie de la chaussée en face du chantier de la Maison CHAPP à la Rue du Cours NOLIVOS sera réservée pour l'emplacement de la zone de stockage du chantier.
- Les véhicules circulant sur la voie du Cours NOLIVOS se déporteront sur les 14 places de parking réservées à cet effet.

**Le stationnement :**

- Les 09 places de stationnement se trouvant dans le parking sous l'autopont à la Rue Armand LIGNIÈRE seront réservées pour la zone de stockage du chantier de la Maison CHAPP.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **Société Méditerranéenne de Bâtiment et de Rénovation (S.M.B.R)** », en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région de BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 27 AVR. 2022

Certifie exécutoire compte tenu  
De la notification, le 27 AVR. 2022  
De l'affichage et/ou la publication, le 27 AVR. 2022  
Fait à Basse-Terre, le 27 AVR. 2022

P/le Maire

Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire

Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA